

## **CONSEIL MUNICIPAL : séance du 9 décembre 2016**

Présents : CHABERT Bernard, BERNARD Jean-Pierre, BRETHONNIER Anthony, BRUYERE René, CHAZELLE Gilbert, FAURE Patrice, MAGNIN Antoine, OBLETTE Jean-Luc, PION Irène, PLUCHOT Sylvette, RORY Dominique, TEISSIER Françoise.

Excusés : LABE Jean-Paul (pouvoir à BRUYERE René), MOUTINHO Virginie (pouvoir à CHABERT Bernard)

Secrétaire de séance : TEISSIER Françoise

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2016, à l'unanimité.

### **Décision modificative n° 2 sur le Budget communal (travaux en régie, retenues de garantie) : délibération n° 2016/63**

- Travaux en régie 2016 : La commune a effectué, durant l'année 2016, des dépenses sur son budget principal pour un total de 1 425,04 € qu'il convient de transférer à la section d'investissement, à l'article 21311/040, par le biais des articles 023 et 021, après compensation de la dépense au compte de recettes 722-042.

Une somme de 1000 € avait été inscrite au budget primitif à l'article 21311/040. Il convient donc de réajuster les crédits sur le budget primitif par une augmentation de crédits de 425,04 € à l'article 21311/040 et une diminution du même montant au compte 21312 (immobilisations corporelles).

- Dépôts et cautionnement reçus : dépassement de dépense de 50 € à compenser par diminution de crédits au compte 21312 ;

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Nouvelle clé de répartition des charges d'entretien de la station d'épuration : délibération n° 2016/64**

En application de la convention signée le 2 avril 2009, les communes de Pinay et de Saint-Jodard participent aux charges d'entretien de la station d'épuration, à proportion du nombre d'habitants bénéficiant du raccordement au réseau d'assainissement dans chaque commune. Il est prévu également une réévaluation des pourcentages de répartition des charges en fonction de l'évolution démographique. La commission mixte (art 14 de la convention) s'est réunie (les deux maires et les adjoints) le 30 novembre pour actualiser la clé de répartition des charges.

Monsieur le maire fait part au conseil des modifications proposées par la commission :

La répartition des charges se fera désormais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des taux suivants : 40 % pour Pinay, et 60 % pour Saint-Jodard. Cette actualisation inclut la modification de la répartition des temps de travail consacrés à l'entretien hebdomadaire de la station (deux fois 1 h 30 par semaine) : ainsi Pinay assurera 22 semaines d'entretien hebdomadaire par an, et Saint-Jodard 30 semaines.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Bons d'achat pour les fêtes : délibération n° 2016/65**

Il est décidé de reconduire les bons d'achats de 25 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

Cette année 60 personnes seront bénéficiaires. Elles pourront utiliser ce bon à l'épicerie du village « Chez Julia » du 20 décembre au 8 janvier 2017 inclus.

Décision adoptée à l'unanimité

## **Projet d'adhésion au syndicat Bombarde : délibération n° 2016/66**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée avec le syndicat de la Bombarde au cours de ces deux dernières années, en vue d'une adhésion de la commune au Syndicat au 1er janvier 2017.

Cette adhésion impliquerait le transfert de la compétence « eau potable » au Syndicat de la Bombarde qui prendrait désormais en charge la gestion de l'ensemble du réseau AEP : canalisations et branchements particuliers, station de pompage, réservoirs, château d'eau... relevé des compteurs des usagers du service et facturation,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la convention en date du 7 décembre 1983, la commune de Saint-Jodard fournit en eau potable la commune de Pinay, et que cette dernière a décidé également d'adhérer audit syndicat. Ainsi, l'adhésion des communes de Saint-Jodard et de Pinay au Syndicat, entraînerait ipso facto, à compter du 1er janvier 2017, la caducité de ladite convention,

Où Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de demander l'adhésion de la commune de Saint-Jodard au Syndicat intercommunal des eaux de la Bombarde, à compter du 1er janvier 2017.

- mandate Monsieur le Maire pour régler les questions relatives aux modalités matérielles, pratiques et financières (transferts d'actifs, adaptations tarifaires...) de cette adhésion

## **Désignation des délégués au futur Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est: délibération n° 2016/67**

Monsieur le Maire expose que le nombre de sièges total pour le futur EPCI est de 79 sièges, et que la commune disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI « Forez-Est » de 1 siège.

Il explique qu'il convient de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires dans l'ordre du tableau et qu'il ne souhaite pas être à nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, ont été désignés suivant l'ordre du tableau :

- conseiller communautaire titulaire : M. Dominique RORY, premier adjoint
- conseiller communautaire suppléant : M. René BRUYERE, deuxième adjoint.

Décision approuvée à l'unanimité.

## **Contrat ruralité : Travaux d'accessibilité et de rénovation dans l'école en 2017 : délibération n° 2016/68**

Descriptif du projet :

1) création des locaux sanitaires à l'intérieur du bâtiment scolaire et aménagement d'un nouvel espace pédagogique, et ce en utilisant une salle disponible dans l'école.

2) mise aux normes d'accès PMR du bâtiment annexe (salle de restaurant scolaire), ainsi que mise aux normes électriques de l'ensemble du bâtiment annexe (cuisine, salle de restaurant scolaire, ancien local sanitaire).

Coût total estimé du projet : 59 100 € HT (cinquante-neuf mille cent euros hors taxes).

Pour le financement de ces travaux, M. le Maire propose de solliciter des aides financières au titre du contrat de ruralité du PETR « Roannais pays de Rhône-Alpes » ainsi que des aides financières de la Région.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que la commune pourrait avoir recours à l'emprunt dont le montant sera déterminé en fonction des aides obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet de travaux dans l'enceinte scolaire, qui sera inscrit dans la section du budget primitif investissements 2017,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter, les aides financières au titre du contrat de ruralité du PETR « Roannais pays de Rhône-Alpes » ainsi que des aides financières de la Région.